

Axe	Axe 10 - Élever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 10 – Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	OS 06 b - Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ CTE)	10.b Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et un apprentissage tout au long de la vie par la création et l'application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation
Intitulé de l'action	Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type ERASMUS Plus) et Bourses d'excellence
N° Action	10-3
Guichet unique	Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Date de mise à jour / Version	10/10/18

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Néant. Il s'agit d'une nouvelle mesure.

VOLET INTERREG CONCERNÉ

INTERREG V A (Transfrontalier)¹

INTERREG V B (Transnational)²

Et si ouvert sur les 2 volets : oui

N° fiche action : 9.3

N° fiche action :

Chaque opération ne pourra émerger qu'à un seul volet

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Cette action soutient la mobilisation des partenaires autour de projets collaboratifs dans le domaine de la formation, afin de créer des effets leviers au bénéfice du développement des territoires concernés et contribuer à la résolution d'enjeux d'intérêt commun. Il s'agit également de participer au processus global d'intégration régionale, entre La Réunion, Mayotte et les pays de la Zone océan Indien.

¹Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

²Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

Seront notamment soutenus le développement de formations d'excellence et la mobilité des étudiants et des équipes éducatives contribuant à la réalisation d'un espace régional de formation de haut niveau, attractif, et à fort potentiel de développement et d'innovation.

S'inspirant du modèle Erasmus Plus 2014/2020, il s'agit de mettre en œuvre un programme applicable aux établissements d'enseignement, aux jeunes et aux équipes éducatives de la zone de l'océan Indien, dans une perspective ajustée au contexte régional. Ce programme permettra à différents publics de mener des projets de formation et d'expertise visant la construction d'un nouvel espace régional de connaissances de haut niveau fondé sur la mobilité des étudiants et des équipes éducatives, sportives et culturelles visant l'excellence et l'élaboration progressive d'un système d'équivalence d'unités de valeur, voire de programmes d'enseignement dans certains secteurs à définir. Cet objectif participera au développement concomitant des systèmes de formation des pays de la zone dans un contexte plus large de compétitivité globale et de forts enjeux stratégiques.

Cette action s'articulera autour de :

- Echanges individuels et de groupe, concernant à la fois les publics de collégiens, de lycéens, d'apprentis, d'étudiants et des équipes éducatives d'un établissement d'enseignement qui souhaitent effectuer un échange pédagogique avec un autre établissement de La Réunion, Mayotte ou des pays de la Zone OI. Ces actions permettraient de soutenir les stages professionnels des publics cités et sont liées à une démarche d'acquisitions d'expériences professionnelles et d'insertion professionnelle ultérieure.

- Soutien aux établissements des pays de la zone dans le cadre de la construction d'un espace de connaissance de haut niveau, par le biais :
 - d'échanges entre établissements d'enseignement de haut niveau permettant la construction d'un réseau dans les pays de la zone autour des objectifs d'échanges pédagogiques.
 - de démarches d'équivalence et d'harmonisation de corpus d'enseignement, des expertises internationales et la mobilisation des équipes pédagogiques sur des périodes annuelles ou plus.
 - en s'appuyant naturellement sur des moyens technologiques et des mesures innovantes (MOOC) qui auront pour effet de faciliter la mise en œuvre, d'atteindre le plus grand nombre et permettre une mobilité « physique » appropriée et optimisée.

- Bourses d'excellence : permettant une meilleure accessibilité des ressortissants réunionnais, mahorais ou des pays de la Zone Océan Indien aux formations de haute niveau – à l'exception des bourses doctorales - dispensées par l'Université (niveau Master II), les écoles d'ingénieurs, l'école d'architecture, l'école supérieure des arts, le Conservatoire à Rayonnement Régional, l'IRSOI, le CREPS, les Fédérations sportives nationales et internationales...

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette action vise à structurer les transferts de connaissances, de savoir-faire et de bonnes pratiques entre les pays de la zone océan Indien. Elle vise également à augmenter le nombre de participants à des initiatives de mobilité et à des programmes d'échanges spécifiques permettant la formation de cadres de haut niveau. Ces deux objectifs contribueront à élever le niveau de compétences dans les pays de la zone océan Indien (OS6b)

3. Résultats escomptés

Les actions soutenues contribueront directement à :

- l'augmentation du nombre de participants à des initiatives de mobilité par le biais de programmes communs d'échanges de formation soutenant l'emploi, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel.

- l'augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'un transfert de connaissances et/ou de compétences à même de favoriser leur insertion sur le marché du travail, notamment celui de la zone océan Indien.
- l'amélioration mutuelle du niveau des compétences afin de faire mieux vivre des réseaux de professionnels.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action vise à investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (OT10), à travers la création et l'application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (PI 10b).

1. Descriptif technique

Dans le cadre du présent dispositif, les actions suivantes peuvent être soutenues :

- Actions de mobilité à des fins de formation et d'insertion professionnelles, notamment :
 - Échanges pédagogiques entre établissements scolaires dans le cadre des partenariats d'établissements, pour les élèves et/ou pour les professionnels (formateurs, gestionnaires...).
 - Stages professionnalisants en entreprise et expériences d'insertion professionnelle.
 - Mise en place d'un système de formation en alternance où la formation et les périodes en entreprises se font à La Réunion, à Mayotte et dans au moins un autre pays éligible .
 - Actions visant l'accompagnement et le développement de la formation technologique dans la zone en privilégiant notamment la formation des formateurs dans les secteurs économiques du primaire, secondaire et du tertiaire.
- Actions de soutien aux établissements des pays de la zone dans le cadre de la construction d'un espace de connaissances de haut niveau, notamment :
 - Actions visant à développer des programmes d'échanges entre établissements et constituer un réseau d'établissements réunis autour des objectifs d'échanges pédagogiques.
 - Démarches d'équivalence et d'harmonisation de corpus d'enseignement, des expertises internationales et la mobilisation des équipes pédagogiques sur les périodes annuelles ou plus.
 - Actions visant le développement de partenariats.
 - Inter-établissements répondant aux besoins de synergie et d'innovation et visant le rapprochement de tous les acteurs impliqués dans un secteur donné : l'éducation, la formation professionnelle, l'insertion professionnelle.
 - Entre établissements de formation et entreprises visant l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur et secondaire. Le rapprochement avec le monde de l'entreprise permettra de générer des initiatives d'innovation et d'adapter les qualifications aux évolutions de l'emploi.
 - Actions ayant pour l'objectif la mise en œuvre des moyens technologiques et des mesures innovantes (par exemple MOOC) ayant pour l'effet de faciliter l'atteinte des objectifs cités et de permettre une mobilité « physique » appropriée et optimisée dans les pays de la Zone océan Indien ;

- Actions visant à accompagner la réalisation d'une étude-diagnostic sur les systèmes de formation professionnelle des pays de la zone afin d'identifier les besoins, les opportunités et les perspectives de partenariats;
- Actions visant la mise en place d'un réseau d'acteurs et l'accompagnement de l'organisation des partenariats pour le développement et l'élévation des qualifications, la validation des acquis de l'expérience et la valorisation de l'entrepreneuriat dans le contexte régional et tourné vers l'exportation.
- Actions permettant la mise en place des bourses d'excellence pour les étudiants des pays de la Zone OI et de La Réunion et/ou de Mayotte retenus pour intégrer des écoles d'ingénieurs, d'architecture, d'art, les filières sportives d'accès au haut niveau et pour des formations universitaires de haut niveau (Master II).
- Actions visant à soutenir l'accès aux formations de spécialité et de niveau I (ingénieur) notamment dans le cadre d'un partenariat de coopération structuré en lien avec les entreprises des pays de la zone.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020.
 - Contribution du projet à la stratégie du PO INTERREG 2014-2020.
 - Contribution aux résultats attendus pour la priorité 10 b).
 - Contribution aux stratégies régionales .
- Statut du demandeur :

Établissements publics d'enseignement, autorités publiques locales, régionales, et nationales.

- Critères de sélection des opérations :

Les projets seront sélectionnés au regard du public concerné :

- les actions s'adressant aux étudiants et / ou équipes éducatives d'un établissement scolaire ou organisme de formation réunionnais, mahorais ou d'un pays éligible de la Zone OI.
- les étudiants en école d'ingénieurs, écoles d'architectures, écoles artistiques ou des établissements scolaires d'enseignement secondaire (lycées...) ou supérieur de La Réunion, de Mayotte ou d'un pays de la Zone OI offrant une formation de niveau Master II ou équivalent.

et également de leur contribution à :

- la structuration des transferts de connaissances, de savoir-faire, de bonnes pratiques et d'expertises en augmentant le nombre des bénéficiaires des échanges spécifiques ou de bourses d'excellence soutenant leur insertion professionnelle, ou la croissance de leur niveau de qualification;
- l'élaboration de systèmes communs et partagés d'évaluation et de reconnaissance entre les différents établissements d'enseignement supérieur, à la portabilité des titres de qualification;
- la consolidation et le développement de la coopération et des partenariats entre les établissements de la zone pour l'innovation et le partage d'expertises et d'expériences mutuellement bénéfiques;
- le soutien aux systèmes de formation des pays de la zone océan Indien dans l'objectif d'améliorer des interventions en faveur des publics et des établissements de formation supérieure.

Au delà de ces critères, la complémentarité et la cohérence des projets avec les autres programmes de bourses (notamment ERASMUS +) seront systématiquement examinées.

Les bourses doctorales ne sont pas concernées par cette mesure.

Les projets pouvant relever du volet transfrontalier du programme ne sont pas éligibles à cette mesure.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO INTERREG 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Neutre.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)

VOLET TRANSNATIONAL

Indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre de participants à des initiatives de mobilité ou ayant bénéficié d'une bourse	Réalisation (indicateur supplémentaire)	personne		85		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ³

Outre les dépenses retenues et non retenues précisées dans le règlement UE n° 481/2014 et le futur guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

Dépenses retenues spécifiquement :

- Parcours de mobilité de type Erasmus : allocation d'études ou de stage mensuel, billet d'avion A/R, forfait d'hébergement, forfait transport interne. Pas de prise en charge possible en cas de redoublement.
- Bourse de formation supérieure : Allocation forfaitaire sur la base de 700 €/mois (sur 10 mois) + Prime d'installation de 800€ + prise en charge du billet d'avion AR pour chaque année de formation. Pas de prise en charge possible en cas de redoublement.
- Bourse d'excellence sportive : Allocation journalière sur la base de la grille jointe en annexe.
- Toutes autres actions couvertes par cette fiche :
 - Frais de déplacements dans les pays de la Zone OI (aériens et locaux)
 - Frais de séjour (Hébergement et Restauration)
 - Taxes et assurances liées aux frais de déplacement (visas...)

Les frais d'hébergement, de restauration et déplacement sur place sont plafonnés par le barème de perdiem européen en vigueur.

Lorsque cela est possible, le porteur de projet est invité à demander à ses fournisseurs/prestataires la transmission d'une facture globale regroupant les dépenses inférieures à 100 euros.

³ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du R Règlement délégué (UE) 481/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n] 1299/2013 du parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération;; du Règlement (UE) n° 1299 /2013 du parlement Européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne »

NB : Pas de comparaison avec l'allocation doctorale liée au contrat doctoral (contrat de travail post Master I)

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Toutes autres dépenses sont exclues.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Vérifier les critères de sélection géographiques

Les pays éligibles sous le volet transnational sont : les pays de la COI (Maurice, Madagascar, Union des Comores, Seychelles), Australie, Inde, Kenya, Maldives, Mozambique, Tanzanie, et les TAAF.

- Citer comment sont remplis au moins deux des critères de coopération suivants :
 - Élaboration commune du projet.
 - Mise en œuvre commune du projet.
 - Dotation en effectifs.
 - Financement commun du projet.

(conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE)

- Concentration géographique de l'intervention (TF/ TN + pays partenaires)

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoires éligibles au programme (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, TAAF, Inde, Maldives, Australie). Les opérations impliquant les Terres Australes et Antarctiques Françaises doivent être portées par un porteur de projet basé à La Réunion ou à Mayotte et impliquer un autre pays tiers. Les opérations portées par un porteur de projet basé à Mayotte menées uniquement avec Madagascar et/ou les Comores relèvent du programme INTERREG transfrontalier Mayotte / Comores / Madagascar.

- Pièces constitutives du dossier
 - Dossier de demande-type.
 - Justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les partenaires des autres pays.

Cf. <http://www.regionreunion.com/interreg-documents-telecharger>

En outre, le porteur de projet devra fournir :

- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (pour les associations: récépissé de déclaration, publication au JORF, Statuts, RIB, bilan comptable N-1, rapport du commissaire aux comptes, PV de la dernière AG, attestations de régularité sociale...);
- Plan de financement prévisionnel ;
- Documents relatifs à la mise en concurrence concernant le choix des prestataires (cf. code des marchés publics, ordonnance de 2015) ;
- Bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment, un compte rendu d'activités global ;

- Document d'engagement / de décision de la mise en œuvre du projet objet de la demande de subvention (PV AG...).

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- La valeur ajoutée des actions en termes d'initiatives conjointes de mobilité mutuellement bénéfiques.
- Caractère structurant et fédérateur des projets à travers l'implication de formateurs de qualité, (notamment les projets permettant la création de réseaux ou de systèmes et outils communs d'éducation / formation ou de produits de formations dans les pays de la zone océan Indien).
- La mise en œuvre des actions :
 - Qualité et efficacité des moyens mobilisés, y compris les moyens humains, notamment au regard des objectifs de valorisation.
 - Nature et qualité des partenariats mis en place à l'occasion du projet.
 - Modalités de gestion financière et organisationnelle du projet.
- Cohérence, complémentarité ou interaction avec la programmation du FED au niveau de la Zone OI ou d'autres bailleurs de fonds intervenant dans les pays de la Zone OI (cf Annexe).
- L'analyse des projets impliquant La Réunion et/ou Mayotte portera également sur l'origine de la contrepartie nationale en fonction du périmètre du projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le porteur de projet doit obligatoirement :

- S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans technique, administratif et financier.
- Assurer la publicité de la participation européenne et du cofinanceur.
- Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes.
- Réaliser un compte rendu d'activité.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinanceur public :		OUI		X	NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % de l'assiette éligible
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant

- Hypothèse de coûts forfaitaires : x Oui Non
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics					
	UE : FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public %
100 % Dépenses publiques éligibles	85 %	15 %				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :

Néant.

- Comité technique :

Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
BP 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
BP 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9.
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr ; www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et points 5.2 et 5.6 du CSC)

Neutre.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Les projets retenus favoriseront le respect de principes horizontaux de l'Union Européenne en contribuant ainsi au principe d'égalité des chances et de non-discrimination en œuvrant pour :

- l'élévation du niveau de qualification de la population de la zone par le biais du soutien au développement des formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans le grand océan Indien ;

- le soutien aux actions de mobilité et d'échanges de professionnels favorisant le développement mutuel de compétences visant à répondre aux grandes problématiques de la zone océan Indien ;

- l'augmentation de l'employabilité des femmes et des hommes et notamment des jeunes sur un marché du travail élargi à l'échelle de l'océan Indien.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre.

Annexe

Instruction des projets FED/FEDER :

Le programme Interreg Océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- continuité des actions de coopération :
Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.
Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.

- cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet :
 - d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation ; instruit ; en cours de réalisation ; achevé...)
 - d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)
 - de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.
 - de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.

Annexe

Montant de l'allocation journalière pour les bourses d'excellence sportive

Mobilité sortante :

Estimation de l'allocation allouée par personne

Zones	Pays	Coût maximum de la prise en charge du billet d'avion	Visa	Coût maximum de l'allocation journalière	Coût maximum du supplément Allocation journalière
Zone 1	Maurice	300 € maxi	Totalité	20 €	/
Zone 2	Madagascar Comores	600 € maxi	Totalité	20 €	/
Zone 3	Seychelles	600 € maxi	Totalité	20 €	20 €
Zone 4	Australie, Inde, Kénya, Mozambique, Tanzanie, Maldives	900 € maxi	Totalité	20 €	20 €

Mobilité entrante :

Estimation de l'allocation allouée par personne

Zone	Pays	Coût maximum de la prise en charge du billet d'avion	Visa	Coût maximum de l'allocation journalière	Coût maximum du supplément Allocation journalière
Zone A	Maurice	300 € maxi	Totalité	40 €	/
Zone B	Madagascar Comores Seychelles	600 € maxi	Totalité	40 €	/
Zone C	Australie, Inde, Kénya, Mozambique, Tanzanie, Maldives	900 € maxi	Totalité	40 €	/